

Compte rendu de la séance du 19 février 2021

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 19 février 2021

Présents : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

Sont présents: Sylvain BELHOMME, Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Carlos PENA FERNANDEZ, Clément ALRIVIE (Arrivée à 18h53), Pascale BUERICK-MASSAT, Sylvie LEBLOND-TRAVERT, Bruno TAQUET

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laura COUDERT

Ordre du jour:

Annule et Remplace

1 / Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la corrèze.

2 / Mise à jour du tableau des emplois

3 / Contrat entretien Eclairage Public 2021

4 / Achat matériel informatique

5 / Isolation thermique de la Mairie

6 / Réhabilitation de l'ancienne Poste

QUESTIONS DIVERSES

1.Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de recourir au **vote à bulletin secret** et désigne à l'unanimité Laura COUDERT, secrétaire de séance.

2.Approbation du compte rendu du 27 novembre 2020 :

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 27/11/2020. M. TAQUET Bruno indique que sur la délibération "Tarification EAU 2021" il avait souhaité un délai de réflexion supplémentaire. M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'explicatif du prix de l'eau sera présent sur le prochain bulletin municipal. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (DE 2021 001)

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales ou bien lors d'accroissement temporaire d'activité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 6413.

Mise à jour du tableau des emplois (DE 2021 002)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2019

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2021, sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la *suppression* d'un emploi d'Attachée Territoriale, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

- la *suppression* d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/03/2021.
Filière : ADMINISTRATIVE

Grade : ATTACHEE TERRITORIALE

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal approuve, avec 9 voix Pour et 1 Blanc, la proposition de Monsieur le Maire.

18h53 : Arrivée de Clément ALRIVIE.

Contrat entretien Eclairage Public 2021 (DE 2021 003)

M. le Maire précise que le contrat de dépannage pour l'entretien du réseau d'Eclairage Public de la Commune de Sexcles prend fin le 31.12.2020.

M. le Maire présente l'offre transmise par SDEL LIMOUSIN/CITEOS BRIVE - offre relative au contrat de dépannage pour l'entretien de l'Eclairage Public de la Commune de Sexcles, sur intervention, pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance de l'offre, le Conseil Municipal :

- **retient** la proposition SDEL LIMOUSIN/CITEOS BRIVE pour l'année 2021
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public sur intervention pour une année : du 01.01.2021 au 31.12.2021.

Le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix Pour, la proposition de Monsieur le Maire.

Achat matériel informatique (DE 2021 004)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique afin d'avoir des outils plus performants et plus ergonomique et pour la continuité des services de dématérialisation (ACTES PESV2 CHORUS HELIOS), la commune a besoin d'acquérir 2 ordinateurs portables, une tablette ainsi que 2 écrans et souris.

Considérant l'estimation de la dépense,

Considérant les taux de subvention de la DETR 2021,

Article 1:

L'acquisition de matériel informatique, d'un montant de 2 542.45 € HT est décidée.

Article 2:

Le plan de financement suivant est arrêté :

Montant HT : 2 542.45 €

Montant TTC : 3 050.94 €

Subvention au titre de la DETR : 40% du montant HT : 1 016.98 €

Autofinancement : 2 033.96 €

Article 3 :

Madame La Préfète de la Corrèze est sollicitée pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR dans le cadre d'acquisition de matériel informatique des mairies d'un montant de 1 016.98 €, représentant 40% du coût H.T.

Article 4 :

Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour faire procéder à l'exécution de cette opération

Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 2183.

Le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix Pour, la proposition de Monsieur le Maire.

Isolation thermique de la Mairie (DE 2021 005)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité d'isoler la Mairie.

Considérant l'estimation de la dépense,

Considérant les taux de subvention de la DETR 2021,

Article 1:

Isolation de la Mairie, d'un montant de 7 965 € HT est décidée.

Article 2:

Le plan de financement suivant est arrêté :

Montant HT : 7 965 €

Montant TTC : 9 558 €

Subvention au titre de la DETR (Rénovation énergétique des bâtiments publics hors logement) :
30% minimum du montant HT : 2 390 €

Aide du Conseil Départemental minimal : 3 000 €

Autofinancement : 4 168 €

Article 3 :

Madame La Préfète de la Corrèze est sollicitée pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics hors logement d'un montant de 2 390 €, représentant 30% minimum du coût H.T.

Article 4 :

Monsieur Le Président du Conseil Départemental est sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation Départementale 2021-2023 d'un montant minimum de 3 000 € du coût H.T.

Article 5 :

Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour faire procéder à l'exécution de cette opération

Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 21311.

Le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix Pour, la proposition de Monsieur le Maire.

Réhabilitation de l'ancienne POSTE (DE 2021 006)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'ancienne Poste pour en faire un point numérique et une salle associative multiculturelle.

Considérant l'estimation de la dépense,

Considérant les taux de subvention de la DETR rénovation énergétique 2021 ou DSIL rénovation énergétique 2021,

Article 1:

Estimation de la totalité des travaux : 80 000 € HT.

Article 2:

Le plan de financement estimatif suivant est proposé :

Isolation : 4 200€ TTC

Menuiserie : 16 800€ TTC

Doublage et peinture : 26 400€ TTC

Chauffage : 30 000€ TTC

Puit canadien : 18 600€ TTC

TOTAL Montant HT : 80 000 €

TOTAL Montant TTC : 96 000 €

Subvention au titre de la DETR rénovation énergétique ou DSIL rénovation énergétique : 30% minimum du montant HT : 24 000 €

Aide du Conseil Départemental : 25% minimum : 20 000 €

Autofinancement : 52 000 €

Article 3 :

Madame La Préfète de la Corrèze est sollicitée pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR rénovation énergétique ou DSIL rénovation énergétique d'un montant de 24 000€, représentant 30% minimum du montant HT.

Article 4 :

Monsieur Le Président du Conseil Départemental est sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation Départementale 2021-2023 d'un montant minimum de 20 000 € du coût H.T.

Article 5 :

Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour faire procéder à l'exécution de cette opération
Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 21318.

Le Conseil Municipal approuve, avec 8 voix Pour, 2 voix Contre et 1 voix Blanc, la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire indique qu'il recherche du foncier constructible sur la commune.

- M. le Maire rappelle que toutes personnes possédant des appareils de santé électrique essentiel (dialyse...) doivent remplir avec leur médecin traitant le Cerfa N°10401*01. Celui-ci est envoyé à l'ARS qui le communique ensuite à Enedis pour que l'abonné soit identifié comme personne à risque vital et informé lors de coupure électrique.

- Mme BUERICK-MASSAT demande si la machine à baguette fonctionne bien :
Mmes NOEL et COUDERT annonce que depuis l'installation plus de 1000 baguettes ont été vendues. Le retour est positif.

- Mme NOEL fait part du projet de fleurissement et d'aménagement du parc avec carré potager et fruitier.

- Evocation de la mise en place d'un marché des producteurs.

Fin de la séance : 21h10.